Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260518-AR-86-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2026
Mise en ligne le : 02/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 86 / 2026
DU 18 MAI 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MAGALI BIENFAIT – RESPONSABLE DU SERVICE AU PERSONNEL

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Magali Bienfait, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service au personnel, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Magali Bienfait, responsable du service au personnel, à l'effet de signer :

- les attestations FJT (Foyer jeunes travailleurs),
- les attestations Pôle Emploi,
- les états détaillés des services,
- les certificats administratifs,
- les courriers réponses temps partiels et congés bonifiés,
- les comptes épargnes temps,
- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et d'investissement dans le domaine de l'activité du service au personnel,
- les attestations de salaire,
- les courriers paye pour déclarations heures supplémentaires / astreintes.
- les bordeaux Collecteam,
- les demandes de télétravail et leurs renouvellements.
- les demandes de recrutement internes et externes,
- les contrats et arrêtés relatifs à la carrière,
- les positions administratives de carrière,
- les avancements de grade et d'échelon, promotion interne,
- les congés divers et autorisations d'absence,
- les cessations de fonctions.

Tout document relatif aux élections professionnelles et se rapportant aux domaines suivants :

- récépissé de dépôt des listes de candidats,
- accord pour inscription tardive sur liste électorale consécutivement à une omission,
- procès-verbaux de la tenue des élections.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Magali Bienfait, responsable du service au personnel, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Henri de Monval, directeur général adjoint ressources.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Magali Bienfait
responsable du service au personnel
Le

Notifié à Henri de Monval
directeur général adjoint
ressources
Le